

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ACTIA Group**  
**SA à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au Capital de 15.074.955,75 Euros**  
**Siège Social : 5, rue Jorge Semprun 31400 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE : 542 080 791**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **30 octobre 2020 à 13 heures 30**, au **Siège Social (\*)**.

(\*) Avertissement – COVID-19 : Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les modalités d'organisation et de participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 octobre 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 octobre 2020, sur décision du Directoire, se tiendra sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les Actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société. Ces moyens de participation mis à la disposition des Actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les Actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société [www.actia.com](http://www.actia.com).

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses Actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr)

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- ❖ Changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration,
- ❖ Modifications statutaires spécifiques,
- ❖ Approbation de la nouvelle rédaction des Statuts de la Société,
- ❖ Transfert au Conseil d'Administration des autorisations et délégations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire,

**II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ❖ Nomination de Monsieur Stanislas BAILLY en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Monsieur Jean-François CALMELS en qualité d'Administrateur,

- ❖ Nomination de Madame Marine CANDELON-BONNEMAISON en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Madame Catherine CASAMATTA en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Madame Carole GARCIA en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Madame Catherine MALLET en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Monsieur Jean-Louis PECH en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Madame Laura PECH en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Monsieur Frédéric THRUM en qualité d'Administrateur,
- ❖ Nomination de Madame Véronique VEDRINE en qualité d'Administrateur,
- ❖ Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil,
- ❖ Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général,
- ❖ Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration,
- ❖ Pouvoirs pour les formalités.

---

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les Actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **28 octobre 2020** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

#### **Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 octobre 2020, sur décision du Directoire, se tiendra sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les Actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement.

Les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au Président);
- c) Voter par correspondance.

Les Actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des Actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est mis en ligne sur le site de la Société ([www.actia.com](http://www.actia.com)).

Les Actionnaires peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au Siège Social de la Société ou à l'adresse électronique [contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr) au plus tard le 26 octobre 2020.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de la Société au Siège social par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr) jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 26 octobre 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr), via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 26 octobre 2020.

Un Actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

#### **Points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les Actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Droit de communication des Actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de Commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société ([www.actia.com](http://www.actia.com)) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société ([www.actia.com](http://www.actia.com)) ou adressé aux Actionnaires sur demande à l'adresse mail : [contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr).

Par ailleurs, les Actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de Commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr) (ou par courrier au Siège Social de la Société). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les Actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

#### **Questions écrites**

Conformément à l'article R225-84 du Code de Commerce, tout Actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 octobre 2020. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante :

[contact.investisseurs@actia.fr](mailto:contact.investisseurs@actia.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Siège Social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire